Informations de base

1994/0001(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme d'action communautaire Socrates Modification 1996/0130(COD) Modification 1997/0103(COD) **Subject** 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	THEATO Diemut R. (PPE)	22/02/1994
JURI Juridique et droits des citoyens	GARCÍA AMIGO Manuel (PPE)	08/10/1993
FEMM Droits de la femme	HERMANS Anna (An) M.A. (PPE)	25/02/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1778	1994-07-18
Education, jeunesse, culture et sport	1773	1994-06-21
Education, jeunesse, culture et sport	1811	1994-12-05
Recherche	1833	1995-03-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/02/1994	Publication de la proposition législative	COM(1993)0708	Résumé
21/04/1994	Débat en plénière		
16/05/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0180	Résumé

18/07/1994	Publication de la position du Conseil	08144/1/1994	Résumé
22/07/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
06/10/1994	Vote en commission, 2ème lecture		
06/10/1994	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0014/1994	
25/10/1994	Débat en plénière		
05/12/1994	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
05/12/1994	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
25/01/1995	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
31/01/1995	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03604/2/1995	
23/02/1995	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0036/1995	
28/02/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
01/03/1995	Débat en plénière		
10/03/1995	Décision du Conseil, 3ème lecture		
14/03/1995	Signature de l'acte final		
14/03/1995	Fin de la procédure au Parlement		
20/04/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0001(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 1996/0130(COD) Modification 1997/0103(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 126 Traité CE (avant Amsterdam) E 127
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/06260

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0360/1994 JO C 128 09.05.1994, p. 0413-0479	22/04/1994	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0014/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0006	06/10/1994	

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0051/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0038-0050	26/10/1994	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0036/1995 JO C 068 20.03.1995, p. 0014	23/02/1995	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0080/1995 JO C 068 20.03.1995, p. 0016-0028	01/03/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	08144/1/1994 JO C 244 31.08.1994, p. 0051	18/07/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0708  JO C 066 03.03.1994, p. 0002	03/02/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0180  JO C 164 16.06.1994, p. 0008	16/05/1994	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1994)1217 	19/07/1994	
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1994)0502 	11/11/1994	
Document annexé à la procédure	COM(2001)0075 	12/02/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0564/1994 JO C 195 18.07.1994, p. 0029	27/04/1994	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0043/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0018	17/05/1994	Résumé
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	03604/2/1995	31/01/1995	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0819
JO L 087 20.04.1995, p. 0010-0024 Résumé

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 17/05/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des Régions a adopté à une large majorité avec 2 abstentions son avis sur le programme SOCRATES. Il soutient les principes de base de ce programme et émet, en conséquence, un avis favorable à son établissement. Il souhaiterait néanmoins que l'administration et la gestion de SOCRATES soient décentralisées et que l'accès au programme soit facile et égal pour tous les établissements d'enseignement. En ce qui concerne la répartition des fonds, le Comité estime que les fonds alloués à l'enseignement supérieur et à l'enseignement scolaire ne doivent pas être déséquilibrés. En matière de suivi et d'évaluation, le Comité propose que le programme soit suivi par des enseignants et des spécialistes de l'enseignement. Le Comité souligne également qu'en ce qui concerne le placement d'étudiants, la fixation d'une durée minimum peut constituer une gêne pour les participants. Il considère également que les autorités locales et régionales devraient être en mesure de soutenir les partenariats constitués par SOCRATES. Enfin, le Comité a insisté pour que la date du 01.01.1995, qui a été fixée anticipativement comme date d'entrée en vigueur du programme, ne soit retenue que si tout est prêt pour son entrée en vigueur réelle. Il demande également que le rapport qui sera soumis en 1998 au Parlement Européen et au Conseil sur l'application de ce programme puisse lui être présenté afin que les autorités locales et régionales puissent y apporter leur contribution.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 26/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement a modifié la position commune du Conseil avec l'adoption de 22 amendements qui visent essentiellement à: - fixer l'entrée en vigueur du programme au 1er janvier 1995; - introduire comme objectif le développement de la connaissance des langues de la Communauté et promouvoir la dimension interculturelle de l'enseignement; - fixer comme objectif un taux de participation d'environ 10 % de l'ensemble des étudiants de l'Union européenne; - fixer les compétances du Comité de programme; - la coopération avec l'OCDE el l'UNESCO; - ce que la Commission informe le Parlement sur les projets de mesures d'exécution du Programme et qu'elle tienne compte des priorités établies par les autres institutions en modifiant le projet si besoin en est; - ouvrir le programme aux jeunes ressortissants de Chypre et Malte ainsi qu'à ceux des pays associés de l'Europe centrale et orientale; - inclure dans l'annexe, comme objet du programme, les manifestations universitaires ayant le caractère de rencontres européennes, les projets de coopération dans le domaine de l'enseignement interculturel et linguistique entre les écoles européennes et les ecoles nationales et les concours entre élèves visant à activer la communication interculturelle; - inclure les langues officielles des Etats membres, mais sans statut de langue officielle dans l'Union européenne, dans les projets destinés à la préparation linguistique des étudiants.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 22/04/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements qu'il y apportés, et qui visent à: - combler certaines lacunes du texte telles que le problème d'accès à l'information; le logement; la reconnaissance des périodes d'études effectuées; la connaissance préalable de la langue du pays d'accueil, etc.; - réduire les conséquences des inégalités sociales et régionales des jeunes quant à l'accès au programme; - élargir le programme à l'ensemble des langues d'enseignement de la Communauté; - encourager la traduction des manuels universitaires; - stimuler l'utilisation des années sabatiques dont bénéficient les enseignants; - augmenter la mobilité organisée des enseignants.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 03/02/1994 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Parlement européen et du Conseil porte sur l'établissement du programme d'action communautaire "SOCRATES". Ce programme, institué pour une période de 5 ans allant du 01.01.1995 au 31.12.1999, vise à contribuer au développement d'une éducation et d'une formation de qualité et d'un espace européen d'éducation ouvert. Doté d'un budget de 1005,6 millions d'Ecus sur 5 ans, "SOCRATES" poursuit trois objectifs : - promouvoir la coopération dans l'enseignement supérieur : il s'agit pour l'essentiel d'actions reprenant les activités de l'ancien programme ERASMUS : promotion de la dimension européenne dans les établissements d'enseignement supérieur, établissement de réseaux universitaires européens et financement de bourses de mobilité des étudiants; - promouvoir la coopération dans l'enseignement scolaire ("Europe à l'école") : c'est la principale nouveauté du programme qui prévoit la constitution de partenariats entre établissements scolaires d'Etats membres différents pour la réalisation conjointe de projets éducatifs (école pré-scolaires, primaires et secondaire), notamment dans le domaine des langues, du patrimoine culturel, de la protection de l'environnement ou d'autres thèmes d'intérêt commun. Il s'agira également de favoriser la création de réseaux regroupant par domaine thématique, les établissements engagés dans de tels partenariats, facilitant ainsi les échanges d'informations, l'amélioration ou la réalisation de nouveaux produits pédagogiques. Enfin, on cherchera également à promouvoir la scolarisation des enfants de travailleurs migrants et tsiganes, et à faciliter l'actualisation des compétences des personnels de l'éducation; -réaliser des mesures transversales s'adressant à tous les

niveaux d'enseignement : promotion de la connaissance des langues dans la communauté et de l'éducation ouverte et à distance. Des actions sont également prévues pour promouvoir l'information et les échanges d'expériences notamment par l'extension du réseau EURYDICE (programme d'information sur l'éducation dans la Communauté), et par des visites d'études au profit d'acteurs-clés de l'éducation (mesures de type "ARION").

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 18/07/1994 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position commune relative à cette proposition de décision. Dans sa position commune, le Conseil a maintenu l'essentiel de la proposition de la Commission tout en apportant un certain nombre de modifications concernant : - la comitologie : le Conseil a opté pour un comité dont les compétences seraient exercées selon les matières par la procédure du comité de gestion ou par celle du comité consultatif. Le Comité sera assisté de deux sous-comités : un dans le domaine de l'enseignement supérieur et l'autre dans le domaine de l'enseignement scolaire; - le financement : le Conseil a inscrit dans le texte de la décision le montant estimé nécessaire (MEN) des moyens financiers communautaires pour la mise en oeuvre du programme qui est de 760 millions d'Ecus répartis de la façon suivante : minimum 55% pour le programme ERASMUS, minimum 10% pour le programme "Europe à l'école" et au moins 25% pour les autres actions (dont actions linguistiques); - la procédure de sélection des projets : le Conseil a modifié les modalités de proposition et de sélection des projets selon qu'une action soit considérée comme centralisée ou décentralisée; - la portée des actions du chapitre II - Action 2 (Enseignement scolaire) : le Conseil a étendu la portée de cette action en incluant les enfants des travailleurs migrants et des parents exerçant des professions itinérantes ainsi qu'en incluant le concept d'éducation interculturelle; - les objectifs de certaines actions du chapitre III en renforçant par rapport à la proposition originale la mesure visant la promotion de la dimension européenne de l'éducation des adultes; - la dénomination des chapitres en précisant que le chapitre I serait dénommé "ERASMUS" et le chapitre II, "COMENIUS".

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 27/04/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de l'intégration et de la poursuite des précédents programmes d'échanges ERASMUS et LINGUA au sein du programme SOCRATES. Il accueille avec satisfaction SOCRATES en tant que programme d'échanges, lequel constitue, à son sens, un instrument efficace pour la promotion de la "dimension européenne dans l'éducation". Le Comité se déclare favorable à l'extension accordée dans le programme à l'éducation au niveau des établissements scolaires mais regrette que la Commission n'ait pas prévu de budgets plus importants pour la réalisation de ce programme. En effet, selon le CES, la somme de 1.005,6 mécus sur 5 ans serait largement insuffisante. De même, le Comité se déclare surpris que SOCRATES ne prévoit aucun échange avec les pays tiers, bien que l'article 126 permette à la Commission d'introduire ce type d'échange. C'est pourquoi, le Comité invite instamment la Commission à élargir son programme d'échanges en la matière sur la base de ressources supplémentaires. Le Comité soutient très fermement le maintien du comité consultatif composé de 12 représentants des organisations européennes, et dont les membres admis à titre d'observateurs devraient, selon lui, être choisis parmi les organisations réellement "représentatives". Il estime, enfin, que le chapitre 2, action II, devrait s'appliquer aux enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 16/05/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission, dans sa proposition modifiée, a introduit des modifications visant, d'une part, à clarifier le texte initial et, d'autre part, à améliorer le texte dans le sens d'un renforcement des groupes cibles. Plus concrètement, la Commission n'a pas accepté un certain nombre d'amendements visant notamment: - à modifier la base juridique (articles 126 et 127 du Traité et non uniquement 126 comme le proposait le Parlement); - à inclure des dispositions qui se réfèrent aux responsabilités des Etats membres ou à la composition du Comité consultatif, de même que sur un traitement préférentiel accordé à certains établissements de régions de pays de cohésion; - à permettre l'ouverture du programme aux pays européensassociés; - à introduire l'apprentissage linguistique à des catégories qui ne sont pas considérées comme cibles du programme; - à supprimer certains éléments de coopération dans le domaine de l'enseignement à distance; - à introduire des changements aux formules de distribution des fonds communautaires dans les différentes actions du programme; - à introduire une disposition sur le renouvellement automatique des programmes existants (ERASMUS, LINGUA). La Commission a un attitude ouverte face à la proposition du Parlement de donner une appellation aux actions 3 du chapitre I (Bourses ERASMUS) et du chapitre II (programme COMENIUS) et III (LUIS ANTONIO VERNEI), tout en soulignant que ce programme doit garder un caractère unitaire. Parallèlement elle a repris les amendements visant à renforcer la mobilité estudiantie afin qu'elle atteigne 10% au moins de participation dans la Communauté et que cette mobilité soit accessible au plus grand nombre d'étudiants issus de toutes les classes sociales (surtout les plus défavorisées d'entre elles). La Commission insiste enfin sur la notion de dimension interculturelle, en particulier dans le chapitre consacré à l'amélioration de la scolarisation des enfants de tziganes.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 14/03/1995 - Acte final

Le Parlement Européen et le Conseil établissent par la présente décision (819/95/CE) le programme "SOCRATES" pour la période allant du 01.01.1995 au 31.12.1999. Il vise au développement d'une éducation et d'une formation de qualité et d'un espace européen ouvert de coopération en matière d'éducation. Il appuie et complète les actions des Etats membres en la matière en respectant pleinement leur responsabilité quant au contenu etl'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique. Objectifs et actions : SOCRATES poursuit trois objectifs majeurs: - promouvoir la coopération dans l'enseignement supérieur (programme ERASMUS) comprenant: . action 1: promotion de la dimension européenne dans les universités, . action 2 : encouragement de la mobilité des étudiants avec le financement de bourses de mobilité des étudiants; - promouvoir la

coopération dans l'enseignement scolaire (programme COMENIUS): principale innovation de SOCRATES qui prévoit: . action 1 : constitution de partenariats entre établissements scolaires d'Etats membres différents pour la réalisation de projets éducatifs européens (écoles pré-scolaires, primaires et secondaires) notamment dans le domaine des langues, l'utilisation des technologies, etc., . action 2 : éducation des enfants de travailleurs migrants, des enfants de personnes exerçant des professions itinérantes, de voyageurs et de tsiganes et promotion de l'éducation interculturelle, . action 3 : actualisation et amélioration des compétences des personnels de l'éducation; - réaliser des actions transversales dans les domaines suivants: . action 1: LINGUA : promotion des compétences linguistiques dans la Communauté, . action 2: promotion de l'éducation ouverte et à distance, . action 3: promotion de l'échanges d'informations et d'expériences notamment par l'extension du réseau EURYDICE (programme d'information sur l'éducation dans la Communauté) ou du NARIC, et par des visites d'études au profit d'acteurs-clés de l'éducation (ARION). Des mesures complémentaires sont également prévues parmi lesquelles on citera tout particulièrement la coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation du concours "l'Europe à l'Ecole". Financement : doté d'un budget de 850 millions d'Ecus sur 5 ans (répartis par dotations annuelles conformément aux perspectives financières courantes), le programme prévoit une répartition indicative comprenant : 55% pour le programme ERASMUS, 10% pour COMENIUS et 25% pour les autres actions (dont actions linguistiques); Gestion du programme: dans la mise en oeuvre de ce programme, la Commission est assistée par un comité dont les compétences sont exercées selon les matières par la procédure du comité de gestion ou par celle du comité consultatif. Le Comité sera assisté de deux sous-comités: un dans le domaine de l'enseignement supérieur et l'autre dans le domaine de l'enseignement scolaire. Les modalités de sélection des projets diffèrent selon que les actions sont centralisées ou décentralisées. Coopération: le programme doit être mis en oeuvre en cohérence avec d'autres initiatives ou programmes communautaires (LEONARDO, programmes de recherche) et en coopération avec les pays de l'Europe de l'Est associés, Chypre et Malte.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 01/03/1995 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement a approuvé le projet commun.

Programme d'action communautaire Socrates

1994/0001(COD) - 12/02/2001

Le présent rapport porte sur la mise en oeuvre du programme SOCRATES pour la période 1995 à 1999, qui correspond à la phase initiale du programme. Il prend en compte l'ensemble des analyses disponibles, en particulier les conclusions de l'évaluation intermédiaire ainsi que de quatre évaluations externes, achevées en novembre 2000. Par souci de transparence, l'ensemble de ces évaluations externes est accessible sur le site Internet de la Commission. Le présent document a fait l'objet d'un processus approfondi de consultation du Comité SOCRATES et du Groupe d'accompagnement mis en place par celui-ci. Le travail d'analyse et information réalisé doit aussi permettre de stimuler le débat au niveau le plus large, afin notamment de contribuer au succès de la nouvelle phase du programme SOCRATES, en tirant profit de l'expérience acquise de 1995 à 1999. Le rapport comprend un examen des résultats atteints par le programme, au regard des objectifs fixés par la Décision 819/95/CE. Cette analyse est suivie par une synthèse des principales évolutions du programme, qui tient compte à la fois de la transition du programme de sa phase initiale vers une seconde phase et de l'environnement politique au sein duquel SOCRATES s'est développé. Ce rapport se veut synthétique et donne priorité à l'analyse qualitative. Il contient quelques données quantitatives-clé, en annexe. Il s'inscrit aussi dans le contexte de la mise en oeuvre de la deuxième phase du programme SOCRATES (2000-2006), en mettant en lumière l'expérience acquise dans le première phase. Cette expérience montre que le programme SOCRATES constitue un grand succès, en ce qu'il a contribué à affirmer la dimension européenne de l'éducation, dans l'ensemble de ses composantes. Cependant, des améliorations sont nécessaires, de manière à rendre la gestion du programme plus conviviale. Il importe en effet de réduire le décalage constaté entre les objectifs du programme, dont l'ambition est partagée par la communauté éducative avec beaucoup d'enthousiasme, et les moyens parfois inadaptés de mise en oeuvre, tant aux niveaux européen que national. Il importera également qu'au-delà des individus et institutions qui s'engagent dans le programme SOCRATES, ce dernier puisse plus fortement qu'auparavant s'articuler avec l'ensemble des débats politiques engagés au niveau européen, dans le domaine de l'éducation. Un tel renforcement de la dimension politique du programme est en effet de nature à permettre que celui-ci contribue effectivement à accroitre la qualité des systèmes éducatifs nationaux, dans le respect des compétences définies par le Traité. La durée plus longue de la nouvelle phase du programme (sept ans), la décentralisation accrue de la gestion des actions et une politique plus active de suivi et évaluation doivent permettre de renforcer l'impact de SOCRATES, particulièrement dans les domaines de coopération les plus récents au niveau européen, tels que l'enseignement scolaire et l'apprentissage tout au long de la vie. Il doit aussi contribuer à la réussite du prochain élargissement de l'Union, dont le succès dépendra autant de l'engagement des décideurs politiques que de celuides citoyens.